

# CAPN Plénière de Mobilité

## - 7 novembre 2006 -

Syndicat National CGT-Inra : RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'École – Tél. : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50 - Mail : cgt@inra.fr  
Document réalisé le 30/11/2006, consultable en intranet : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/> – et en internet : <http://www.inra.cgt.fr>

---

En début de séance, la délégation de la CGT-INRA est intervenue au nom des trois syndicats signataires de la lettre ouverte à M. EDDI concernant le non paiement des frais de déplacement pour les agents admissibles aux concours internes 2006.

Les trois syndicats condamnent **le reniement de la parole donnée**. De quelle crédibilité disposeront à l'avenir les représentants de l'administration lors des négociations avec les représentants syndicaux ou les élus du personnel, si la direction générale ne respecte pas les engagements pris en son nom.

Les trois syndicats rappellent que si le décret fait obligation à l'administration de prendre en charge les frais de transport, il ne lui interdit en aucun cas de rembourser les nuitées et les repas.

Les trois syndicats demandent à M. EDDI de répondre tout de suite à leur lettre.

**Réponse de M. EDDI :** Je n'ai pas de souvenir précis d'avoir été associé à cette discussion là. J'ai signé cette note de service parce que nous avons anticipé une évolution réglementaire. Je veux bien endosser cette erreur. L'évolution réglementaire attendue n'a pas eu lieu, le texte sorti interdit le remboursement des frais de déplacement, mon rôle est de faire appliquer le règlement.

Le problème du remboursement est encadré par d'autres textes qui indiquent que pour les concours, les seuls remboursements possibles concernent les transports, pas les séjours. Je veux bien vous indiquer quels textes.

Je comprends le désagrément pour les collègues, le désappointement pour les organisations syndicales, mais je ne pouvais rien faire d'autre. Mais renseignements pris, cela concerne les agents de province qui peuvent faire l'aller et retour dans la journée.

**Intervention CGT :** Savez-vous Monsieur à quelle heure il faut se lever quand on habite à Montpellier ou Clermont-Ferrand ou ailleurs en province pour être à 9H à Paris ?

**Réponse de M. EDDI :** Moi aussi je me lève à ces heures là quand j'y vais !

**Commentaire CGT :** Tout le monde sait que M. EDDI est fréquemment placé dans cette situation d'avoir à se lever avant l'aurore pour aller passer un concours à Paris !... Mais M. EDDI sait-il quel est le salaire d'un AGT qui vient d'avoir l'ancienneté requise pour passer un concours d'AJT ? Sait-il que si l'AGT, pour être en forme pour son concours, passe la nuit à l'hôtel à Paris, ça lui coûtera, nuitée et 2 repas, environ 90 euros (sans faire de folie), soit environ 8% de son salaire mensuel ?

## Informations diverses données par la DRH

### 1.1. Présentation de la campagne de mobilité

242 profils offerts dont 148 au titre de 2007, 94 au titre de 2008  
140 profils demandés par 280 candidats (116 INRA et 160 extérieurs à l'INRA dont 42% de France Télécoms et 21% de La Poste.

### 1.2 Les réintégrations

En 2005, vingt-et-un agents ont été réintégrés. En 2006, treize agents sont d'ores et déjà réintégrés et cinq dossiers sont en cours d'instruction. Pour 2007, quatre demandes sont enregistrées.

### 1.3 Souhaits de mobilité

Au 1er octobre, 49 agents ont établi un dossier dont dix sur des profils ouverts à la mobilité.  
En 2007, les postes non pourvus aux concours internes de recrutement, seront proposés aux agents ayant constitué un dossier de souhait de mobilité.

### 1.4 Concours Internes de Promotions sur Place CIPP

295 lauréats en 2006 contre 267 en 2004. Il y a eu moins de candidats (- 108) et plus de candidats admissibles, et donc, des postes non pourvus, faute de candidats.

### 1.5 Recrutement des travailleurs handicapés

36 recrutements ont été effectués en 2006 par cette procédure, alors que seulement 25 postes avaient été gagés.

M. EDDI souligne que cela correspond à une politique volontariste de la DG. La loi impose à l'INRA comme à tout employeur, que d'ici 2010, les effectifs comportent au moins 6% de travailleurs handicapés, sous peine d'avoir à payer des pénalités. Le pourcentage actuel de travailleurs handicapés à l'INRA se situe entre 3,5 et 4 % (l'imprécision tient au fait que ce pourcentage repose sur une déclaration volontaire des agents). En 2007, l'INRA devra payer près de 650.000 euros.

## Intervention de la CGT-INRA

### 2.1 Sur les unités expérimentales : intervention d'un élu CGT de la CAPN des AJT

Par mon intervention je me fais porte-parole des personnels des Unités Expérimentales devant leurs inquiétudes sur leur avenir.

Une inquiétude due à une restructuration massive, profonde et avec un unique objectif comptable des Unités Expérimentales Animales.

Une restructuration dans laquelle les agents voient leurs compétences et expériences professionnelles réduites à néant lorsque l'activité est relocalisée à plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres (transfert de l'élevage porcin de Bourges en Poitou Charentes, transfert de l'unité Lapins du Magneraud à Toulouse), quand ils ne se retrouvent pas dans des situations personnelles difficiles lorsque l'unité doit fermer (Fréjus, Carmaux).

Ils pourraient avoir quelque espoir comme le laisse croire M. RIBA dans ses visites de site qui demande aux équipes de faire leurs propositions.

Mais l'exemple de Carmaux est là pour démontrer que l'intérêt scientifique n'entre pas dans les préoccupations de la Direction Générale : le même M. RIBA balaye le projet scientifique en cours élaboré par les équipes scientifiques concernées et déclare que son unique objectif est de fermer le site.

C'est pourquoi les délégués CGT en CAPN demandent un moratoire immédiat de la restructuration des Unités Expérimentales.

**Réponse de M. EDDI :** Sur restructurations « massives et comptables », je ne conteste pas votre analyse, je ne la partage pas. Je comprends l'inquiétude que vous exprimez. Il n'y a pas de plan de restructurations, un document fait l'objet de discussions en conseil scientifique, aucune décision n'est prise là-dessus.

**Commentaire de la CGT-INRA :** Si aucune décision n'est prise, comment se fait-il que dans les discussions des CAPN, il ait été fait état par des Présidents de centres de décisions prises sur certains centres ? Elles sont prises ou pas, les décisions ?

## 2.2 Sur les restructurations

Nous voyons bien qu'il existe un plan général de restructuration, en témoigne ce qui se profile sur les UE. Si des centaines de cas sont à traiter dans les années qui viennent, comment allons-nous procéder avec ces campagnes de mobilité à 2 ans ? Nos craintes sont fondées car sur un cas où la direction générale entend délocaliser, le GEVES, nous avons été étonnés que les demandes de mobilité émanant d'AI et d'IE n'étaient pas prioritaires. Nous avons noté que les personnes concernées ont entre 45 et 50 ans !

Les textes réglementaires vous imposent de discuter ces questions en CAP. Comment allez-vous procéder ?

**Réponse de M. EDDI :** Dans le cas du GEVES, nous devons trouver une nouvelle activité aux agents qui ne partiront pas. On ne respectera donc pas la règle des 5 ans. Il y a 78 agents au GEVES de La Minière, 57 sont des agents INRA. Le transfert va se faire entre 2008 et 2011. Mon souhait est de rencontrer les organisations syndicales de l'INRA pour voir comment on va traiter leur dossier. 25 de ces agents INRA sont favorables à partir à Angers, 26 ne le veulent pas.

**Commentaires de la CGT :** Nos représentants ont interpellé la Direction Générale sur les conséquences fâcheuses de la future loi sur les Mises A Disposition Remboursables qui doit paraître avant la fin de l'année 2006. La loi donnera la possibilité à l'état et donc aux EPST de demander aux collectivités territoriales de rembourser les coûts salariaux des agents mis à leurs dispositions, en moyenne 25 000 à 30 000 EUR par agent et par an. La loi n'étant pas rétroactive, ce texte ne concernerait que les agents mis à disposition après le 31 décembre 2006. M. EDDI s'est engagé au nom de la direction générale à ne pas user de cette possibilité. Nous prenons acte et nous en reparlerons.

## 2.3 Sur la mobilité

Nous voulons à nouveau exprimer notre ferme opposition à ces campagnes biennales. Nos raisons sont multiples.

Un grand nombre de possibilités échappent aux agents pour différentes raisons :

- ▶ Ils ne peuvent pas prévoir à 2 ans.
- ▶ Ils s'interdisent de demander parce qu'ils n'ont pas l'ancienneté requise à la date de la demande alors qu'ils l'auraient à la date de la mobilité. Il serait bon de préciser aux

agents qu'ils ont le droit de faire une demande, même s'ils n'ont pas l'ancienneté suffisante. Les CAP auront ainsi la connaissance des souhaits et émettront un avis en toute connaissance.

- ▶ Ils n'osent pas afficher dans leur unité de départ qu'ils souhaitent partir dans deux ans, ce qui est compréhensible, car alors ils peuvent craindre de ne plus être prioritaires pour les promotions au choix.
- ▶ Les postes non pourvus à la mobilité pour l'année N+1 ne seront pas offerts de nouveau à la mobilité puisqu'il n'y aura pas de nouvelle campagne avant l'année N+2.
- ▶ Les postes libérés par une mobilité, même s'ils sont ré arbitrés rapidement ne passent pas à la mobilité, ce qui empêche les gens de bouger notamment sur un même centre, et en particulier dans les secrétariats.

Cela engendre des problèmes pour les agents, mais

- ▶ aussi pour les DU : nous pouvons parler de ce DU qui est en train de réorganiser son service et pour cette raison refuse tous les candidats à la mobilité sur le poste qu'il a obtenu pour 2008,
- ▶ et pour les présidents de CAPL et de CC DR pour l'ensemble des raisons énumérées ci-dessus (il suffit de lire quelques PV de CAPL et ceux des plénières qui se sont tenues), mais aussi parce qu'ils doivent faire face au mécontentement de tout le personnel, relayé par leurs représentants élus.

Nous condamnons également le fait que les demandes de mobilité intra unités ne puissent être examinées par les CAP.

**Réponse de M. EDDI:** La règle des 5 ans est interne. Elle part d'un point de vue partagé. Elle a le mérite de la clarté. On ne peut pas imposer des règles internes au reste de la fonction publique. (Réponse à la CFTC qui le demandait).

**Commentaire CGT :** Point de vue partagé avec qui ? Certainement pas la CGT-INRA !

## 2.4 Ce que nous avons remarqué sur cette campagne

- ▶ Il y a encore des demandes sur des postes de niveau inférieur ou de niveau supérieur émis par des AJT, TR et AI. Comment les CAPN vont-elles traiter ces demandes ?
- ▶ Des candidatures d'agents de France Télécoms ou de La Poste sont systématiquement écartées sur certains centres, alors qu'il n'y a pas de candidats INRA et qu'il ne semble pas y avoir inadéquation entre le profil du candidat externe et celui du poste. Quelle en est la raison ?
- ▶ Encore trop souvent, des DU émettent un avis défavorable au prétexte que l'agent ne serait pas « opérationnel tout de suite ». Quid de la formation ? Les DU savent-ils que c'est possible ?
- ▶ Pour certains, obtenir une mobilité relève du parcours du combattant. Nous avons noté que certains candidats subissent un véritable examen de la part de l'unité, sans même avoir été prévenus.
- ▶ Nous avons remarqué qu'il y a deux poids deux mesures sur les appréciations portées sur l'ancienneté. Par exemple, dans une même CAPL, le Président justifie un refus à une personne sur un poste par une ancienneté insuffisante et non pour une autre personne sur un autre poste. On voit bien que cette condition est utilisée de façon discriminatoire.

- ▶ Enfin sur les dossiers transmis aux représentants, les élus auraient apprécié de savoir si parmi les agents candidats à la mobilité il y avait des heureux lauréats aux CIPP, et il aurait été bien que les candidatures sur des niveaux différents soient signalées.

## 2.5 Sur les CIPP

La façon de procéder des jurys est particulièrement curieuse à nos yeux. Il semblerait que les critères d'admissibilité aient varié entre les campagnes 2004 et 2006. Des collègues qui étaient admissibles en 2004 ne le sont plus en 2006, alors que leurs appréciations étaient meilleures. Comment expliquer cela ?

Vous aurez sûrement constaté comme nous en lisant les rapports des jurys, que certains d'entre eux n'ont pas pris en compte les activités dites transversales.

Certains métiers sont moins bien appréciés que d'autres, par exemple la documentation. Pour le concours d'AI, il y avait six admissibles et aucun admis ; pour le concours d'IE, il a eu trois admissibles et aucun admis.

**Réponse de M. EDDI :** Certains métiers comme ceux de la documentation subissent des évolutions importantes. Un chantier a été lancé pour faire évoluer ces métiers.

**Commentaire CGT :** Certes, mais est-ce cela qui donne la reconnaissance aux agents sur tout ce qu'ils ont fait avant ? Nous notons qu'il n'y a pas de réponse sur l'évolution des critères d'admissibilité.

## 2.6 Les GRHP

Nous voudrions savoir quel est précisément leur rôle. Voici un cas précis qui peut montrer ce que c'est et à quoi cela peut servir. Cela devrait faire réfléchir ceux qui insistent pour leur mise en place. Suit la lecture d'un document émanant d'un président de centre indiquant que la GRHP doit conduire, pour les nouveaux recrutés, deux entretiens (à 6 mois et 12 mois) afin de juger des capacités du fonctionnaire stagiaire à occuper le poste et à évoluer dans le futur, permettant au Président de centre de porter un avis sur la titularisation....

**Réponse :** On en débattrait au CTP.

## 2.7 S2I

Nous réaffirmons notre opposition à la mise en place du S2IRH tant que S2I finances n'est pas au point, en particulier n'a pas fait la preuve de sa capacité à clore correctement les comptes 2006. Et selon les collègues concernés, ce n'est pas au point. Leurs conditions de travail se sont dégradées et l'on voit un nombre croissant de « mal-être » ou de « souffrance » au travail chez les agents concernés.

**Réponse de M. EDDI :** S2IRH sera mis en place en 3 étapes. Vous demandez un moratoire perpétuel, car des doléances, il y en aura toujours.

**Commentaire CGT :** Merci pour les collègues qui expriment leurs problèmes ! Autrement dit, causez toujours, nous on avance.

## 2.8 Sur les changements de corps au choix au titre de 2006

**Question 1 :** Où en sommes nous sur l'exploitation des tableaux d'avancement pour les changements de corps 2006 ? On nous avait dit aux CAPN d'avancement que les chiffres seraient connus en novembre. Avez-vous des éléments pour nous dire dans chaque corps combien des inscrits seront promus ?

**Réponse de la DRH :** Il y avait pour 2006, tous corps confondus, 112 possibilités (c'est-à-dire 112 inscrits sur les tableaux d'avancement), 101 ont été exploitées :

Passage en IR : 5/7

Passage en IE : 15/17

Passage en AI : 14/15

Passage en TR : 41/44

Passage en AJT : 26/29

**Explication :** Les 2 derniers inscrits sur la liste IE vers IR, les 2 derniers sur la liste AI vers IE, le dernier sur la liste TR vers AI, les 3 derniers sur la liste AJT vers TR et les 3 derniers sur la liste AGT vers AJT ne seront pas promus.

**Commentaire de la CGT :** Vous avez publié (note de service 2006-34 du 4 juillet 2006) les noms des agents inscrits sur le tableau d'avancement au titre de 2006. Même si la mention « L'ensemble des inscrits sur ce tableau d'avancement n'a pas vocation à être promu » figure en page 1 de la note, la plupart des agents concernés ont retenu qu'ils étaient promus au titre de 2006. Nous vous demandons de détromper directement ces onze agents, sans demander aux D.U. de le faire à votre place.

**Question 2 :** Pouvez-vous nous indiquer comment vous envisagez de traiter les changements de corps en 2007 par rapport à la LOLF ? Ferez-vous les calculs sur la base des ETP (Équivalent Temps Plein) ou bien sur les effectifs réels ? Nous demandons une négociation sur cette question.

**Réponse de la DRH :** Nous ne savons pas encore, d'accord sur la négociation dès que nous aurons les éléments.

## **2.9 Réforme des corps de catégorie C**

De la même manière, nous vous demandons une négociation sur la mise en œuvre à l'INRA de cette réforme.

**Réponse de la DRH :** D'accord

## **2.10 Indemnité de résidence**

Vous avez été saisis de notre demande, et vous êtes en train d'examiner la situation des agents de la région parisienne mutés de la zone 1 à la zone 2. Nous attendons la réponse, et nous vous demandons de bien vouloir être attentifs à la situation d'autres agents en province qui peuvent aussi subir des préjudices (par exemple mutation de Marseille, zone 2, à Aix en Provence, zone 3).

## **2.11 Travailleurs handicapés**

La CGT est satisfaite de voir un nombre croissant de travailleurs handicapés recrutés à l'INRA, en particulier en catégorie A.

Mais s'il faut, comme le dit la Direction Générale, que les demandes portent sur des profils de poste adaptés aux travailleurs handicapés, il faut qu'ensuite les services et unités disposent de moyens de l'INRA pour adapter les postes aux travailleurs handicapés recrutés.

La démarche volontariste de l'ensemble des agents de l'unité est positive, l'aide de l'INRA est nécessaire pour ne pas pénaliser financièrement l'unité.